



COORDINATION NATIONALE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Courrier : CNMEP 6 route du foirail 12240 Rieupeyroux

E-mail : CNMEP@neuf.fr

Site : <http://cnmep.org>

La Coordination Nationale des Maîtres de l'enseignement privé créée en 2002 par un groupe d'enseignants de l'Aveyron, est un syndicat qui agit pour obtenir l'égalisation des retraites des maîtres de l'enseignement privé sous contrat avec celle de leurs collègues du public. Elle est à l'origine de la loi Censi qui a permis la création de la retraite additionnelle et du nouveau statut de fonction publique des maîtres du privé.

Depuis 2005, dans le cadre de la loi CENSI, les enseignants du privé sous contrat avec l'Etat perçoivent une retraite additionnelle dont l'objectif – **unanimement voté par les parlementaires des deux chambres** est d'obtenir une parité et de réduire le différentiel de revenu avec leurs collègues du public, lors de leur cessation d'activité. **Cette mesure de justice sociale a constitué une avancée non négligeable.** La loi CENSI prévoit que la retraite additionnelle doit **arriver à 10% en 2020.**

Alors que la loi Censi de 2005 affirmait la volonté d'une parité avec nos collègues fonctionnaires (tous de droit public avec mêmes diplômes et mêmes concours), la résorption d'un différentiel reconnu de 10% de retraite est loin d'être atteinte alors que depuis, d'autres mesures **s'appliquent, elles, immédiatement** et dont voici le détail :

1. La fin de l'**indemnité de départ en retraite** dès 2010 et ce alors que le taux de retraite additionnelle n'avait pas encore atteint son maximum.
2. **De nouvelles « pénalités » qui s'appliquent, elles, immédiatement :**
 - Allongement de la carrière avec report progressif de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans (57 ans pour les instituteurs).
 - Recul de l'âge pivot définissant les décotes et décalage des droits au RETREP dans les mêmes conditions que pour les enseignants du public.
 - Modification des règles de retraite anticipée pour les mères de trois enfants ou plus
 - Augmentation des cotisations sociales des retraités.
 - Décret de février 2013 avec diminution du taux sur la partie de carrière non cotisée (ce qui ramène le taux global à environ 4% au lieu de 8%) et blocage de la progression. (alors que dans le même temps une retraite additionnelle sur les primes était mise en place dans la fonction publique).
 - Les derniers accords Arrco - Agirc du 30/10/2015 prévoient une augmentation du prix d'achat du point dès 2016 (donc moins de points acquis chaque année), et la mise en place, à partir de la génération née en 1957, d'un système de **Bonus-malus** qui va pousser les enseignants du privé à travailler au moins une année de plus, ou à subir un malus de 10% pendant 3 ans. **Les fonctionnaires, eux, ne seront pas concernés par le malus des régimes complémentaires car l'Etat assure l'intégralité de la pension.**



COORDINATION NATIONALE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Courrier : CNMEP 6 route du foirail 12240 Rieupeyrroux

E-mail : CNMEP@neuf.fr

Site : <http://cnmep.org>

Le passage prévu des enseignants du privé au régime de l'Ircantec, va accentuer la différence avec les retraites des enseignants du public au lieu d'égaliser leur situation alors même qu'ils ont réussi aux mêmes concours et assument les mêmes fonctions d'enseignement que les maîtres titulaires fonctionnaires. Sûrs de votre souci de recherche de la parité et de mesures de justice sociale, nous vous demandons de confirmer l'application de la loi et donc de garantir les 10% de R.A en 2020 ; **êtes-vous prêts à revenir sur le décret de février 2013 qui a fortement compromis l'objectif de la loi? La retraite additionnelle atteindra t- elle les 10% comme prévu par la loi en 2020?**

En outre, nous souhaitons attirer aussi votre attention sur le différentiel de traitement des **DA** de l'enseignement privé et de l'enseignement public. Le différentiel peut aller de 350 à 600 euros brut par mois. A travail égal, salaire égal ?

Nous terminerons avec les conditions de travail des enseignants en **CDI** dans l'enseignement privé qui se retrouvent en grande précarité avec quelques heures d'enseignement (1 heure suffit pour maintenir le CDI) pour maintenir leur CDI sans leur permettre de vivre dignement. Nous demandons qu'au moins 9 heures leur soient garanties comme pour les contrats d'enseignement des titulaires du privé. Ces conditions de vie, ces différentiels au niveau des salaires et des retraites ne vont pas dans le sens de l'amélioration de l'image des enseignants dans notre pays ni dans le sens de l'augmentation des recrutements plus particulièrement dans l'enseignement privé.

Trop d'injustices frappent les enseignants du privé face à leurs collègues du public qui sont des mesures discriminatoires. **La parité** reste hélas à ce jour une promesse loin d'être atteinte.

Madame, Messieurs les candidats aux élections présidentielles, pouvez -vous vous engager à mener à terme l'application de la loi Censi en 2020 pour obtenir enfin la parité entre enseignants fonctionnaires et enseignants de droit public dans les établissements privés sous contrat avec l'état ? Pouvez vous vous engager à faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour instaurer une parité réelle?